

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 920

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La vérité des prix

Dans un communiqué de presse publié au début de l'été, les Groupements patronaux vaudois (GPV) s'inquiètent des nombreuses ordonnances fédérales qui concrétisent la loi sur la protection de l'environnement: normes draconiennes pour les gaz d'échappement des véhicules à moteur, exigences tatillonnes sur les substances dangereuses, prescriptions inapplicables dans la lutte contre le bruit.

Dans le domaine de la protection contre le bruit, par exemple, le respect des valeurs d'alarme fixées par l'ordonnance va impliquer des mesures d'assainissement qui «entraîneront un travail et des coûts énormes»: à Genève, selon les premières estimations, il s'agira d'assainir 50 km de rues au cours des vingt prochaines années.

Et les GPV de conclure qu'on est là bien loin des objectifs généraux prévus par l'article constitutionnel de 1971 et la loi sur la protection de l'environnement, que «l'administration fédérale s'est arrogée les pleins pouvoirs» et qu'elle «est en passe d'imposer aux individus et aux cantons les obligations ou les interdictions les plus déraisonnables».

Sur le principe tout d'abord. La Constitution et la loi exigent que des mesures soient prises pour protéger l'homme, les animaux, les plantes et le sol des atteintes nuisibles et incommodes. En édictant des normes plus précises, qui tiennent compte de l'état des connaissances scientifiques, la Confédération ne fait qu'obéir au mandat qui lui a été confié. Rien de plus. On comprend bien que les GPV préféreraient une intervention plus symbolique. Elle coûterait moins cher et limiterait moins la liberté d'action des entreprises. Mais alors qu'ils le disent franchement au lieu de désigner à la vindicte une administration avide de pouvoir.

Sur les coûts ensuite. L'application de

la législation exigera, c'est vrai, des dépenses considérables. A la mesure des excès et des négligences que nous avons tolérés jusqu'à présent. Les mesures de protection de l'environnement ne visent pas à ruiner l'économie: des dérogations et des délais sont prévus. Mais retournons la question: que coûtent aujourd'hui les nuisances? Dans certains secteurs, nous disposons d'évaluations fiables; ainsi les pertes agricoles sont estimées à 5-10% de la production totale et les dégradations du domaine bâti du canton de Zurich (bâtiments historiques et intérieur des immeubles exclus) par la pollution atmosphérique sont chiffrées à 120 millions par an. Dans d'autres domaines, nous en sommes aux suppositions, quand nous n'ignorons pas tout simplement les coûts: augmentation des maladies respiratoires, affaiblissement des végétaux, stérilité des sols. Pour ne prendre que l'exemple du bruit, les GPV ont-ils une idée des atteintes à la santé des personnes exposées, des frais médicaux et pharmaceutiques, de l'absentéisme et de la baisse de productivité qui en résultent? Sont-ils prêts à affiner les calculs et à déclarer, les résultats étant connus, qu'ils acceptent ce gaspillage des ressources humaines et naturelles?

Sur les moyens enfin. Il n'est pas sûr que la multiplication des prescriptions concoure de manière optimale à la réalisation des buts poursuivis. Trop de règles, trop de rigidité nuisent. Dans ces colonnes, nous avons souvent évoqué les avantages des incitations de nature économique, basées sur le principe du pollueur-payeur et plus conformes aux mécanismes du marché. Mais sur ce terrain, qui privilégie l'autonomie et la responsabilité des entrepreneurs comme des usagers, nous attendons toujours les Groupements patronaux vaudois.